

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_7
id. 1645

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ AQUA CS**

Le Laboratoire Vétérinaire départemental a été sollicité en ce début d'année 2015 par la société AQUA CS, société de prestation de contrôle des réseaux d'eau, créée en 2014 et implantée à Montauban pour :

- un accompagnement dans une démarche de conseil et de formation en vue d'obtenir l'accréditation COFRAC pour les prélèvements d'eau en vue d'analyses de légionelles. Cette accréditation est indispensable pour que cette société puisse poursuivre son activité dans un cadre légal,
- être leur laboratoire d'analyse des prélèvements d'eau en vue de la recherche de légionelles.

Le Laboratoire Vétérinaire départemental est compétent dans ces deux domaines, il est expert en tant que conseil en qualité et est accrédité pour réaliser les analyses de légionelles.

C'est pourquoi, il est proposé la conclusion des deux conventions avec la société AQUA CS telles que présentées.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer ces deux conventions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les deux conventions à intervenir avec la société AQUA CS telles que définies ci-après :
 - La première pour la formation et l'accompagnement en vue de l'accréditation aux prélèvements pour la recherche de légionelles, comprenant la vente d'une prestation de conseil, facturée à 5 988 € la première année (2015) et à 998 € les années suivantes (2016, 2017, 2018, 2019, 2020) pour un total de 10 978 € HT ;
 - La seconde prévoit de faire bénéficier la société AQUA CS de 25% de remise sur le prix public adopté par délibération, sur la prestation d'analyse. Ainsi, au moment de la signature de la convention, la prestation sera facturée 46,42 € par échantillon (soit 25% de remise sur le tarif voté de 61,90 €). Cette remise est consentie contre l'engagement de la société AQUA CS à donner exclusivement les analyses de légionelle au Laboratoire Vétérinaire départemental et ce, pendant une période de 5 ans ;
 - Le volume estimé est de 250 échantillons par an, soit un total de 11 605 euros de recette par an. Ce type de remise sera proposé à toute société qui accepterait le même engagement ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET